

Le marquage et les soins vétérinaires appliqués aux camélidés d'après la documentation papyrologique grecque d'Égypte

Antonio RICCIARDETTO
Université de Liège

Introduit tardivement en Égypte, après avoir peut-être été importé d'Arabie du Sud, via la Somalie et la Nubie, à moins qu'il ne soit venu lors des conquêtes assyriennes de 670 av. J.-C., le chameau a commencé à être utilisé comme animal de charge durant la dynastie des Lagides (332-30 av. J.-C.)¹. Comme l'atteste la documentation papyrologique des trois premiers siècles de notre ère, en particulier les contrats de vente, son élevage et son emploi s'intensifièrent sous la domination romaine².

Écrits en grec sur papyrus, les 35 contrats de vente de chameaux connus à ce jour datent tous de l'époque romaine, – majoritairement du milieu du II^e siècle –, ou du début de l'époque byzantine, qui, pour l'Égypte, commence avec les réformes administratives de Dioclétien, en 284 de notre ère. Le plus ancien document remonte au 7 mai 14 apr. J.-C. (*P. Med.* inv. 71.27a = *SB XVI 12752*), tandis que le plus récent daté avec certitude est le *P. Grenf.* II 74 (*P. Lond.*

-
- 1 Suivant l'usage, on traduira κάμηλος par « chameau » ; cependant, c'est bien du dromadaire (*Camelus dromedarius* L.) qu'il s'agit, puisque le chameau de Bactriane (*Camelus bactrianus* L.) « n'est jamais venu en Égypte autrement qu'en qualité d'animal exotique » (Dunand, Lichtenberg, 2005, p. 99). La question de l'introduction du chameau en Égypte a donné lieu à une abondante bibliographie : pour une mise au point récente, voir Adams, 2007, p. 49-50 ; Boutantin, 2014, p. 293-294. Aux travaux énumérés par cette chercheuse (en particulier p. 293 n. 2), il faut ajouter Bagnall, 1985, p. 3, qui pense qu'un nombre important de chameaux a été introduit pour la première fois en Égypte sous Ptolémée II Philadelphe (283-246), à partir de la Palestine, alors sous domination de ce roi. Un ostracon démotique provenant d'Oxyrhynchus et datant peut-être du III^e/II^e siècle avant notre ère (*O. Dem. Pisa* inv. 1) contient l'une des premières représentations de cet animal à l'époque gréco-romaine : voir à ce propos Bresciani, 1966, p. 269-271 et pl. ; Nachtergaele, 1989, p. 311 ; Boutantin, 2014, p. 295.
 - 2 Les abréviations employées dans cette contribution pour désigner les éditions papyrologiques sont celles de la *Checklist of Greek, Latin, Demotic and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets* (<http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html> ; dernière mise à jour : 1^{er} juin 2011 ; pour 2011-2014, voir <http://papyri.info/docs/checklist>). Sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées ici sont entendues « après J.-C. ». Les nombres en gras renvoient à la liste des contrats de vente en annexe.

inv. 714), du début du IV^e siècle³. Pour la provenance, 26 contrats ont été retrouvés dans quatre villages du nome arsinoïte : Dionysias, Théadelphie, Talei et surtout Socnopéonèse (aujourd'hui Dimè). Isolé au nord du nome, ce village d'accès difficile a été fondé au III^e siècle av. J.-C. Point de rencontre des routes caravanières, il était célèbre pour son temple dédié à Socnopaios, l'un des noms grecs du dieu crocodile Sobek, où se tenait un oracle qui devait attirer de nombreux pèlerins⁴. Une foule de prêtres habitait le village, et plusieurs se trouvent impliqués dans les actes de vente de chameaux⁵. Socnopéonèse a probablement été occupée jusqu'au III^e siècle de notre ère⁶, même si la découverte récente, sur le site, de céramique d'époque byzantine, ainsi que d'un papyrus et de trois ostraca coptes, suggère qu'il a été fréquenté jusqu'au début du VII^e siècle⁷. En dehors du nome arsinoïte, deux contrats de vente proviennent d'Oxyrhynchus, un, de la grande Oasis, et peut-être un, de Térénothis, dans le nome prosopite, au sud-ouest du Delta du Nil. Enfin, la provenance de cinq contrats est inconnue.

Les contrats de ventes peuvent être classés en deux catégories⁸. Dans la première (29 papyrus), le contrat, que l'on appelle chirographe (χειρόγραφον)⁹, se présente sous la forme d'une lettre, débutant par la formule « untel à untel, salut » (ὁ δεῖνα τῷ δεῖνι χαίρειν), parfois précédée d'une date et de l'indication de la localité où l'acte a été dressé. Le corps du document commence ensuite : le déclarant, auteur du chirographe, décrit les faits, soit directement (πέπρακα σοι : 5 papyrus), soit indirectement, par une reconnaissance, qui peut être subjective (ὁμολογῶ πεπρακέναι : 15 papyrus) ou objective (ὁμολογῆι πεπρακέναι : 9 papyrus)¹⁰. La description est suivie de la quittance du prix¹¹, ainsi que de deux clauses. La première, le rejet de la garantie contre les vices cachés, est exprimée en grec par l'expression τοῦτον τοιοῦτον ἀναπόρριφον, à savoir « tel quel, non restituable » : autrement dit, la garantie contre d'éventuels défauts est exclue¹². La

3 À cette liste, on peut ajouter le *P. Gen.* IV 172 = *SB XVI* 12397 (Philadelphie [nome arsinoïte], IV^e/V^e s.), qui contient une lettre d'affaires relative à la vente de deux chameaux.

4 Depuis 2003, le site de Socnopéonèse est l'objet de fouilles archéologiques par une équipe dirigée par M. Capasso et P. Davoli, Professeurs à l'Università del Salento (Lecce, Italie). Pour un compte rendu détaillé des premiers résultats de cette mission (années 2003-2009), voir Capasso, Davoli (éd.), 2012. On trouvera un aperçu du contenu de la documentation papyrologique grecque de Socnopéonèse dans Jördens, 2005, p. 41-56.

5 Jördens, 1995, p. 62-79 ; *Ead.*, 2005, p. 51-53.

6 Pour une mise au point récente sur les raisons avancées par les chercheurs pour expliquer l'abandon du site de Socnopéonèse au III^e siècle, voir Musardo, 2007, p. 119-120.

7 Dixneuf, 2012, p. 324.

8 Cette structure est commune aux actes de vente de bétail et d'esclaves ; pour ces derniers, voir Straus, 2004, spécialement p. 91-177 pour l'examen détaillé de la typologie des contrats.

9 Wolff, 1978, p. 106-114.

10 Sur l'homologie, voir von Soden, 1973 ; Straus, 2004, p. 176-177.

11 Sur le prix des chameaux, voir les données réunies par Johnson, 1936, p. 231 ; Worp, dans *P. Vindob. Worp* 9 ; plus récemment, Drexhage, 1991, p. 286-296. Voir également les considérations de Schwartz, 1988, p. 148.

12 Sur cette garantie dans les papyrus et dans d'autres sources, voir Bry, 1909, p. 294-304 ; Pringsheim, 1950, p. 472-496 ; Demeyere, 1953 ; Préaux, 1962, p. 160-161 ; Triantaphyllopoulos, 1971 ; Dorner, 1974, p. 55-157 ; Kränzlein, 1985/1986 ; Jakab, 1997 ; Straus, 2004, p. 152-157.

seconde est une garantie contre l'éviction (βεβαίωσις)¹³. Une troisième clause, dont la présence n'est pas constante, peut figurer dans le contrat : la mention de la déclaration (ἀπογραφή) de l'animal vendu, effectuée par le vendeur au dernier recensement des chameaux. Cette déclaration est annuelle et obligatoire¹⁴. Généralement réalisée dans les derniers jours du mois de janvier, elle servait à la taxation des chameaux¹⁵. L'acte se conclut par la reprise, à la première personne, par le vendeur, des éléments du contrat qui l'obligent (l'ὑπογραφή)¹⁶, parfois suivis de la souscription des autres contractants, ainsi que par la date. Dans cette catégorie, l'animal est acquis le plus souvent en espèces (29 papyrus; παραχρήμα, « sur-le-champ », et διὰ χειρός, « de la main à la main »)¹⁷, et, une fois, par voie bancaire (2; διὰ οὐ ἀπὸ τῆς ... τραπέζης). En revanche, la seconde catégorie (4 papyrus) ne concerne que des animaux acquis par voie bancaire. Le contrat a pour caractéristique de former un tout avec l'attestation du transfert de fonds fourni par la banque ; on parle alors d'acte notarié bancaire autonome (διαγραφή τραπέζης)¹⁸. Le formulaire est le suivant : (1) date, (2) nom de la banque responsable du transfert de fonds, (3) nom de l'acheteur, qui est aussi le titulaire du compte, au nominatif, suivi du nom du bénéficiaire, au datif (ὁ δέϊνα τῶι δέϊνι), (4) motifs du transfert, (5) quittance du prix, (6) souscription des contractants¹⁹.

Une fois le contrat conclu, on en réalisait des copies (ἀντίγραφα), dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous²⁰. L'acheteur devait vraisemblablement en conserver une, qui lui servait de titre au moment où il s'était acquitté de son obligation concernant le prix. Le contrat était également authentifié dans le bureau d'enregistrement (γραφεῖον) du village²¹.

Dans les contrats, l'objet de la vente est toujours décrit. Pour les chameaux, le vendeur fournit généralement des renseignements sur les cinq points suivants : nombre d'animaux vendus, sexe, âge, robe et marques. Aucun de ces critères n'est obligatoire : tous ne figurent donc pas nécessairement dans un seul acte.

Le nombre. Contrairement aux déclarations, qui peuvent faire état de dix animaux²², les contrats ne concernent généralement qu'un à deux chameaux, et, lorsqu'ils sont deux, toujours

13 Bry, 1909, p. 276-294; Pringsheim, 1950, p. 429-472; Dorner, 1974, p. 41-49; Rupprecht, 1982a; *Id.*, 1982b; *Id.*, 1983; Straus, 2004, p. 139-152.

14 Sur ces déclarations, voir Balconi, 1990; Adams, 2007, p. 123-127.

15 Balconi, 1990. Cette taxe (τέλεσμα ou τέλος καμήλων) s'appliquait seulement aux bêtes adultes; voir à ce propos Wallace, 1938, p. 89-90 et 390 n. 63; *BGU XV* 2542 intr.; Daniel, Sijpesteijn, 1986; Adams, 2007, p. 130-131.

16 Straus, 2004, p. 162-164.

17 Pringsheim, 1950, p. 74-77.

18 Wolff, 1978, p. 29-30 et 95-105; Straus, 2004, p. 97-102.

19 Montevicchi, 1939, p. 12.

20 Voir, par exemple, les no 15-16, 27.

21 Sur les γραφεία, voir Wolff, 1978, p. 18-25.

22 Voir, par exemple, les *BGU I* 51 (Socnopéonèse, 30 janvier 143) et 52 (Socnopéonèse, janvier/février 145), qui contiennent une déclaration, respectivement, de 7 adultes et 2 poulains, et de 8 adultes et 2 poulains. Dans le *P. Mich.* IX 543 (Karanis [nome arsinoïte], 135/136), le chamelier déclare au stratège que le village compte au total 72 chameaux, dont 13 poulains; il fournit ensuite une liste détaillée du nombre d'animaux que possède chaque propriétaire.

du même sexe. Seul, le 28 concerne une chamelle et ses deux chamelons (πῶλαι). À l'occasion, le vendeur précise que le chameau faisait partie d'un groupe plus important de bêtes²³.

Le sexe. 21 contrats concernent des femelles (κάμηλοι θήλειαι), 9, des mâles (κάμηλοι ἄρρηνες), tandis que, dans 5 contrats, le sexe n'est pas précisé. Selon le papyrologue K.A. Worp, l'éditeur du 21, la surreprésentation de chamelles s'expliquerait par leurs nombreux services, en particulier la production de lait, qui, si l'on en croit Aristote²⁴, serait le plus léger, devant celui de la jument et de l'ânesse, et même le plus délicieux qui soit²⁵. En revanche, dans les contrats, les chameaux destinés à l'armée (25, 32) sont toujours des mâles, même si, selon le Stagirite, on employait aussi des femelles, préalablement châtrées, afin qu'elles ne portent pas de petits²⁶.

L'âge est indiqué dans 21 contrats. Le vendeur l'exprime de deux manières : soit il signale simplement que la bête est adulte (τέλειος/τελεία) ou non (πῶλος), soit il spécifie l'état de la denture. Dans les contrats, quatre adjectifs indiquent le degré de développement ou d'usure des incisives, qui sont les dents essentielles pour le diagnostic de l'âge et les seules facilement accessibles : ἄβολος, πρωτοβόλος, δευτεροβόλος et κολοβός. Dans l'édition d'un contrat de vente d'un âne publié en 1978, S.M.E. van Lith a étudié cette terminologie, en la confrontant aux indications des textes scientifiques anciens, – en particulier une lettre de l'hippiatre Apsyrτος (activité entre 150 et 250 apr. J.-C. ?)²⁷, sur la pousse des dents (περὶ ὀδόντων ἐκφύσεως)²⁸ –, et de la médecine vétérinaire contemporaine²⁹. Voici ses conclusions : l'animal est dit ἄβολος, lorsqu'aucune incisive permanente n'est encore sortie (entre 0 et 2,5 ans) ; πρωτοβόλος, lorsque les pinces (incisives centrales) caduques sont remplacées par les pinces permanentes (vers 2,5-3 ans) ; δευτεροβόλος, lorsque ce sont les mitoyennes caduques qui sont remplacées (c. 3-3,5 ans) ; enfin, κολοβός, auquel correspond le mot latin *aequatus*, lorsque l'équidé commence à raser (au-delà de 8-9 ans). Qu'en est-il pour les chameaux ? Plusieurs éditeurs de papyrus se sont fondés sur les résultats de S.M.E. van Lith pour en estimer l'âge³⁰. Or, leur application aux camélidés est imprécise, puisque la denture de ces derniers est sensiblement différente de celle des équidés. Ainsi, alors qu'un cheval mâle adulte compte normalement 40 dents, dont 12 incisives (6 à la mâchoire supérieure et 6, à celle inférieure), le chameau n'en possède que 34

23 Voir, ainsi, le 18, l. 4-7 : ὁμολογῶ πεπρακέναι σοι ἐκ τῶν ὑπαρχόντων | μοι καμήλων κ[άμηλ]ον θήλ[ει]αν | τελείαν μίαν κτλ.

24 Arist., *HA*, III 20 (521b32) : ἔστι δὲ λεπτότατον μὲν γάλα καμήλου κτλ.

25 Arist., *HA*, VI 24 (578a14-15) : ἔχει δὲ καὶ τὰ κρέα καὶ τὸ γάλα ἤδιστα πάντων ; Plin., *nat.* 28, 123 : *dulcissimum ab hominis camelinum* (sc. lac).

26 Arist., *HA*, IX 50 (632a27-29) : ἐκτέμνονται δὲ καὶ αἱ κάμηλοι αἱ θήλειαι, ὅταν εἰς πόλεμον χρῆσθαι αὐταῖς βούλωνται, ἵνα μὴ ἐν γαστρὶ λαβῶσιν, « on châtre également les chamelles, lorsqu'on veut s'en servir à la guerre, pour qu'elles ne portent pas de petits ».

27 Sur cette datation d'Apsyrτος, voir Björk, 1944, p. 7-12, et, plus récemment, Fischer, 1979, p. 376 n. 1, ainsi que Doyen-Higuet, 2006, p. 26-27 ; pour McCabe, 2007, p. 126, Apsyrτος aurait écrit ses lettres au III^e ou au début du IV^e siècle. Enfin, selon Lazaris, 2007, p. 96, l'auteur aurait vécu dans la seconde moitié du IV^e siècle.

28 *Aps. Hipp. Berol.* 95 (*CHG I*, p. 323-324).

29 *CPR VI 2* = van Lith, dans van Lith, Harrauer, 1978, p. 18-26, no 2. À la bibliographie répertoriée par cette chercheuse, il convient d'ajouter Fischer, Sonderkamp, 1980 ; Corsetti, 1982.

30 C'est le cas, notamment, de Drexhage, 1991, p. 287-294, et, à sa suite, de P. Schubert et I. Joriot dans la deuxième édition des *P. Gen.* I (voir 6, 9 et 25).

tout au plus, dont 8 incisives. En effet, chez ce dernier, les incisives ne sont présentes au complet qu'à la mâchoire inférieure, où elles sont inclinées, presque horizontales, tandis que seuls les coins se trouvent à la mâchoire supérieure, et ils peuvent même être absents chez la femelle. En appliquant les quatre adjectifs attestés dans les contrats aux degrés du développement des incisives de la mâchoire inférieure, on pourrait avancer les estimations suivantes: l'âge d'un chameau ἄβολος oscille entre 0 et 4 ans; un animal πρωτοβόλος est âgé d'environ 4 à 5 ans; un δευτεροβόλος, d'environ 5 à 6 ans, tandis qu'un κολοβός a au moins 9 à 10 ans³¹. Ces données ne sont cependant qu'indicatives, dans la mesure où, aujourd'hui encore, l'estimation de l'âge d'un chameau sur la base de sa denture est moins assurée que pour un équidé; en outre, il faut tenir compte d'éléments extérieurs, comme le sable, qui a un rôle très abrasif sur les dents. Néanmoins, elles concordent avec d'autres informations fournies par les contrats de vente. Par exemple, dans le 9, la chamelle vendue est non seulement δευτεροβόλος, mais aussi ὑπόπυλος, c'est-à-dire qu'elle allaite. Or, on sait que les chamelles arrivent généralement à leur maturité sexuelle vers l'âge de 4 ans³²; en tenant compte des 12 à 13 mois de gestation, on peut considérer que la chamelle vendue devait avoir au moins 5 ans, et en tout cas, bien plus que 3 à 3,5 ans, qui est l'âge estimé des équidés δευτεροβόλοι! Signalons enfin que, dans le 32, l'âge de l'animal est exprimé par les mots τῷ σώματι κατηρτυκότα, « formé quant au corps », c'est-à-dire « adulte ». L'emploi intransitif de l'indicatif parfait du verbe καταρτῶ pour désigner un animal dont toutes les dents sont sorties, suivant la définition d'Hésychios³³, est plutôt rare dans la littérature grecque. Il figure notamment dans un fragment de la tragédie *Éole* d'Euripide³⁴, ainsi que dans la *Vie d'Apollonios de Tyane* de Philostrate³⁵. On retrouve cette tournure au parfait, mais sans les mots τῷ σώματι, dans le contrat de vente d'un âne mâle blanc non marqué, écrit à Psintanou, dans le nome héliopolite, mais retrouvé à Socnopéonèse³⁶.

La robe du chameau est mentionnée dans 21 contrats. Celle-ci peut-être rousse (πυρρός), – c'est le cas le plus fréquent (11 papyrus) –, blanche (λευκός, λευκόχρους, λευκόχρωμος : 8 papyrus) ou noire (μέλας, μελανόχρους : 4 papyrus). En outre, un reçu de douane retrouvé à Socnopéonèse (*P. Customs* 378; II^c/III^c s.) fournit un exemple de chameau gris-souris (μυόχρους).

31 Sur la chronologie de l'éruption dentaire chez le chameau, voir notamment Silver, 1969², p. 301; Smuts, Bezuidenhout, 1987, p. 117; Köllher-Rollefson *et al.*, 2001, p. 22-25; Hillson, 2005², p. 239 (mâchoire inférieure).

32 Köllher-Rollefson *et al.*, 2001, p. 182.

33 Hsch. κ 1987 (t. II [1966], p. 445 Latte) : κατηρτυκώς, τέλειος. Κυρίως δὲ ἐπὶ τῶν ἀλόγων ζώων, ὅταν ἐκβάλῃ πάντας τοὺς ὀδόντας. Comparer Suid. κ 1061, κατηρτυκότα ὅτι γινώμονα ἔλεγον τὸν βαλλόμενον ὀδόντα τῷ ὄνῳ, δι' οὗ τὰς ἡλικίας ἐξήταζον. Τὸν δὲ αὐτὸν καὶ κατηρτυκότα ἔλεγον.

34 E., *Éole*, fr. 31 Jouan-Van Looy = fr. 42 Nauck. Le participe κατηρτυκώς est également attesté dans le sens d'« accompli », de « façonné », dans Ar., *Eu.*, 473; Eur., *Phrixos A*, fr. 1 Jouan-Van Looy = fr. 821 Nauck².

35 Philostr., *VA*, VII 23 : οἱ καταρτύνοντες τῶν ἵππων; voir aussi *VA*, V 33, ἀλλὰ τῆς ἡλικίας καὶ τοῦ κατηρτυκέναι, où le verbe est appliqué aux êtres humains. Mentionnons aussi le substantif καταρτισμός, employé notamment en parlant d'une denture dont le développement est achevé, c'est-à-dire lorsque les dernières dents de lait sont tombées et qu'elles ont laissé place aux dents définitives; sur ce mot, voir Fischer, 1979, p. 376-377.

36 *P. Louvre* I 15, 13-15 (29 mars 139) : ὄνον ἄρ|ρενα λευκὸν κατηρτυκότα | ἀχάρακτον.

Attesté dans 26 contrats, le marquage des chameaux est obtenu par cautérisation³⁷. En Égypte, cette pratique servant à l'identification de l'animal est documentée depuis le Nouvel Empire pour les bovins³⁸. Pour spécifier qu'un chameau est marqué, le vendeur utilise très fréquemment le participe parfait passif du verbe *χαράσσειν* (20 papyrus), suivi du nom de la partie marquée, à l'accusatif, au datif (seul ou précédé de *ἐπί*) ou au génitif (précédé de *κατά* ou d'*ἐπί*). Une fois (18, l. 20), le participe est accompagné du mot *πῦρ*, « feu », au datif³⁹. Dans trois contrats, à la place de *χαράσσειν*, on trouve le participe présent actif d'*ἔχω*, suivi du substantif *χαρακτήρ*. Ce dernier est celui qui désigne le plus souvent la marque dans les contrats, bien que le neutre *χάραγμα* soit également attesté deux fois. Dans les deux cas, le substantif est à l'accusatif, et il est suivi du nom de la partie du corps marquée (*ἐν* + datif ou *ἐπί* + gén.). En outre, dans trois contrats des I^{er} et II^{es} siècles, le scribe a employé *σφραγίζειν*, plutôt que *χαράσσειν*⁴⁰. Alors que, dans les papyrus, comme dans la littérature grecque, le verbe *σφραγίζειν* désigne généralement l'action de marquer par un sceau, dans ces trois documents, il équivaut probablement à *χαράσσειν*, comme le suggérait déjà F. J. Dölger en 1911⁴¹. Dans une thèse doctorale intitulée *Marquage corporel et signation religieuse dans l'Antiquité*, L. Renaud s'est montré favorable à cette correspondance, mais, ne se fondant que sur un seul document, il estimait que son usage était exceptionnel, et en tout cas pas systématique⁴². En réalité, il est plus répandu que ne le croit ce chercheur, dans la mesure où *σφραγίζειν* dans le sens de marquer par le fer est attesté non seulement dans ces trois contrats, mais il se trouve également dans d'autres documents, dont une lettre privée écrite en grec, de provenance inconnue et datée du I^{er} siècle apr. J.-C.⁴³. L'expéditeur, dénommé Pétéchon, écrit à sa sœur ou épouse Tanabinès, – l'onomastique est égyptienne –. Il l'informe avoir envoyé deux fers, afin qu'elle marque le bétail, ordre qu'il répète par la suite en utilisant cette fois le composé *ἐπισφραγίζειν*. Dans une autre lettre privée, retrouvée à Tebtynis (nome arsinoïte) et datée du III^e siècle⁴⁴, un certain Héron demande qu'on lui envoie l'ânesse, afin de la marquer. Quant à l'hypothèse de J. Ysebaert, selon laquelle, dans les contrats, le verbe *σφραγίζειν* désignerait l'apposition d'un sceau amovible sur la cuisse ou l'encolure du chameau, pour en identifier le propriétaire, intervention moins agressive que le marquage par le fer⁴⁵, elle paraît

37 Les deux autres façons de marquer (le tatouage et la scarification) ne sont pas attestées dans les contrats de vente d'animaux.

38 Vandier, 1969, p. 280-283.

39 Ysebaert, 1962, p. 198.

40 Le participe *ἐσφραγισμένος/ἐσφραγισμένη* est suivi du nom de la partie du corps marquée, à l'accusatif, parfois précédé de *εἰς*. Pour le détail des constructions employées dans les actes de vente de chameaux, voir Daris, 1983, p. 142-143.

41 Dölger, 1911, p. 18-21. On laisse ici de côté l'acception de *σφραγίζειν*, pour désigner l'application d'un sceau de terre glaise sur les cornes des animaux de sacrifice remplissant toutes les conditions de pureté rituelle; cf. Hdt., II 38; Dölger, 1911, p. 21-23; Ysebaert, 1962, p. 214; Renaud, 2004, p. 620-621.

42 Renaud, 2004, p. 620; voir également Ysebaert, 1962, p. 213: « *At the most we might consider this as an exception to normal linguistic usage* ».

43 *P. Harr.* II 223, 3-5 : *ἐπεμψά σοι δύο σφραγίδ[ας] | ἵνα τὰς ἀγέλας σφραγίσῃς. | Ἐπισφράγισον κτλ.*, « Je t'ai envoyé deux fers, afin que tu marques le bétail. Marque-le, etc. »

44 *P. Tebt.* II 419, 3-5 : *πέμψον τὴν ὄνον ὅπως | σφραγίσθῃ*, « envoie l'ânesse, afin que je la marque ». Cette lettre est mentionnée par Dölger, 1911, p. 20-21 n. 4.

45 Ysebaert, 1962, p. 212-214.

peu probable, parce que, d'une part, les parties du corps marquées de l'animal *κεχαραγμένος* sont identiques à celles de l'animal *ἐσφραγισμένος*, et que, d'autre part, le propriétaire aurait vraisemblablement ôté le sceau, si celui-ci était amovible, avant de vendre l'animal⁴⁶.

Le fer à marquer en tant que tel n'est jamais mentionné dans les contrats de vente de chameaux, mais, on l'a vu dans la lettre de Pétéchon, il peut être compris sous la dénomination générique *σφραγίς*. Dans un inventaire de matériel d'équipement noté sur un papyrus daté du I^{er} siècle⁴⁷, il est désigné par le mot *καυτήριον*⁴⁸. De nos jours, chez les Bédouins, le marquage s'effectue de la manière suivante: après avoir chauffé le fer au rouge, les chameliers l'appliquent sur la peau de l'animal pendant 20 à 60 secondes. Si cette opération est correctement effectuée, les traces de brûlure disparaissent après quelques jours, laissant place à des cicatrices lisses et sombres⁴⁹. Il est vraisemblable que cette technique était déjà celle des habitants de l'Égypte romaine⁵⁰.

Dans les contrats, la marque est signalée par trois autres substantifs: *σημείον*, *παράσημον* et *καυτήριον*. Ils ne sont attestés qu'une fois chacun. Le premier, *σημείον*, est très général. Après avoir précisé que sa chamelle était marquée à la cuisse droite des lettres INH, le vendeur du 23 ne répète pas cette information à la fin de l'acte, au moment où il reprend les éléments du contrat qui l'obligent, mais il indique simplement que la marque a été décrite précédemment (30-31: ο[ὗ] τὸ σημεῖον | πρόκειται [lire πρόκειται]). Les mots *παράσημον* et *καυτήριον* sont tous deux employés dans le 24, un contrat de 159/160 apr. J.-C. Le chameau vendu est un mâle, de couleur blanche, qui n'a pas encore eu ses premières incisives permanentes. Il est marqué d'un sigma à la cuisse droite, tandis que, sur la même cuisse, il y a un *παράσημον*, qu'il faut vraisemblablement interpréter comme une tache de naissance. Mais ce n'est pas tout: l'animal présente aussi un sigma à la droite de l'encolure et un *καυτήριον* à la poitrine (*ἐν τῇ στήθι* [lire *στήθει*]). Dans ce contexte, le mot *καυτήριον* pourrait désigner une marque laissée par un traitement médical au cautère, plutôt qu'un signe d'identification: sa présence sur la poitrine de l'animal, une partie du corps qui, dans les contrats, n'est jamais employée pour le marquage, et où la marque ne devait guère être visible, favorise cette hypothèse. On constate donc que le vendeur décrivait tout type de marque présent sur le pelage de l'animal.

C'est donc un élément essentiel dans la description de l'animal vendu, au point que, dans trois contrats, c'est son absence qui est signalée, au moyen de l'adjectif *ἀχάρακτος*. Dans deux des trois documents concernés, l'absence de tare (*ἄσημος*) est aussi mentionnée. Dans le 32, qui concerne un chameau adulte destiné à l'armée, l'animal est en outre qualifié de « sain » (*ὕγιῃ*). Il s'agit peut-être là d'une référence à la *probatio*, l'examen que devait subir le chameau, avant d'être assigné à un cavalier-dromadaire (*dromadarius*, en grec, *δρομαδάριος*, *δρομεδάριος* ou

46 Renaud, 2004, p. 620.

47 *O. Ber.* II 131, 6 (Berenike, c. 50/75): *καυτήρια δύο*.

48 En dehors de *σφραγίς* et *καυτήριον*, trois autres substantifs grecs sont également attestés pour désigner le fer à marquer: *καυτήρ* (Luc., *Pisc.*, 46), *χαρακτήρ* (cf. Isid., *orig.*, 20, 15 [16], 7 = p. 123 Guillaumin: *character est ferrum calorum, quo notae pecudibus inuruntur*), et *σιδηρος* (*Nomoi sive leges Homeritum*, 5: *εἶτα σημεῖω τινί, ἤγουν σφραγίδι σιδήρα σφραγίσαντες πεπυρακτωμένη ἐπὶ τοῦ μετώπου*).

49 Köhler-Rollefson *et al.*, 2001, p. 46.

50 Villeveygoux, 2007, p. 47-48.

δρομιδάριος)⁵¹. Les quelques lettres, ou copies de lettres, en latin, réunies sous forme de *liber*, de la *cohors XX Palmyrenorum* (Dura Europos, extrême sud-est de la Syrie, 2^e moitié du II^e siècle/1^{re} moitié du III^e siècle) offrent un témoignage de cette procédure appliquée aux chevaux. Elle comportait notamment une inspection de l'animal : âge, robe, état des pieds, taches, absence de marques. Cette dernière est exprimée en latin par l'abréviation *s n*, c'est-à-dire *s(ine) n(ota)*, qui correspond au grec ἀχάρακτος⁵². La présence de marques est aussi signalée en abrégé : par exemple, *n f* correspond à *n(ota) f(emore)*, c'est-à-dire « marqué à la cuisse », et *a d* à *a(rmo) d(extro)*, lorsque la marque se trouve à l'épaule droite⁵³.

Sur quelles parties du corps les marques étaient-elles imprimées ? Dans la majorité des contrats (20 papyrus), c'est à la cuisse droite (δεξιὸς μηρός). Le scribe d'un papyrus aujourd'hui conservé à Genève (25) s'est même voulu plus précis, en spécifiant que la marque se trouve sur la cuisse arrière droite (7 : ἐπὶ τοῦ ὀπίσσω [lire ὀπίσω] δεξιῶ μηροῦ) ; à l'inverse, celui de 17 a omis d'indiquer quelle cuisse était concernée, mais il y a tout lieu de penser que c'était celle de droite. La joue droite (δεξιὰ σιαγών) est la deuxième partie du corps le plus fréquemment marquée (10 papyrus). Vient ensuite la partie droite de l'encolure (δεξιὸς τράχηλος), qui est mentionnée quatre fois. Dans le contrat contenu dans le 33, de la fin du III^e siècle, le chameau est marqué εἰς τὸ χελύνιον (pour χελύνιον)⁵⁴, « à la mâchoire », c'est-à-dire sur l'une des deux joues, sans qu'on sache laquelle. Le mot χελύνιον est ici une variante de σιαγών. Cette tradition de marquer l'animal aux parties les plus visibles du corps, – cuisse, joue, encolure –, où le risque d'abîmer le cuir est minime, s'est perpétuée jusqu'à nos jours chez les Bédouins.

Le plus souvent, les marques correspondent à des lettres de l'alphabet grec, dont le nom est généralement écrit en entier dans les contrats, probablement pour éviter des confusions. Par exemple, dans le 15, l'animal se trouve être marqué des lettres ΘΕ sur la cuisse droite et ΚΑΑ sur la joue droite, que le scribe a transcrit θῆτα εἶ et κάκ λάλ ἄλφα, qui était la manière de désigner ces lettres. Le plus souvent, les lettres devaient correspondre aux initiales du nom du propriétaire du chameau, ou d'un ancien propriétaire. Ainsi, dans le 33, le Z apposé sur la joue

51 Gilliam, 1950; Welles *et al.*, 1955, n° 56 et 58; Fink, 1971, n° 99-100; Adams, 2007, p. 153; à propos du *liber epistularum*, voir également Davies, 1969, p. 429-459, part. 435-437 = *Id.*, 1989, p. 153-173, part. 157-158. Le témoignage du *P. Mich.* VIII 455a = *ChLA* XLII 1213 (Karani, nome Arsinoïte, 225/250 apr. J.-C.) doit aujourd'hui être écarté. À la ligne 4 du fragment B de ce papyrus latin contenant des rapports journaliers, H.C. Youtie et J.C. Winter, les premiers éditeurs, déchiffraient]melorum ştenoco[, qu'ils restituaient ca]melorum ştenoco[r]iasis. Un soldat dénommé Isidoros aurait été révoqué parce que ses chameaux étaient atteints d'une affection ophtalmique, la *stenocoriasis* (transcription latine du mot grec στενωχωρίασις; voir Veg., *mulom.* 3, 16: *Stenocoriasis dicitur, cum constringitur visus et vires amittit*). Cette restitution est encore présente dans des travaux récents, dont celui d'Adams, 2007, p. 55 n. 25. Or, comme l'a suggéré T. Dorandi en 1994 (*ChLA* XLII, p. 14), il faudrait plutôt déchiffrer]gelorum şcenopo[sur le papyrus, lecture confirmée par G. Macedo Nocchi, chercheur au CEDOPAL et spécialiste des papyrus latins (message électronique du 25 avril 2014); pour T. Dorandi, le premier mot serait peut-être un ethnique, tandis que le second pourrait être un composé « qui rappelle certains noms de lieux égyptiens comme *Scenae Veteranorum* ou *Scenae Mandrae* ».

52 Gilliam, 1950, p. 178, 199-200.

53 *Ibid.*, 1950, p. 200; *P. Dura* 97 intr.

54 *MPER* N.S. I 28, l. 9 = *PGM* 63 et *MP3* 6008 (Hermopolis, II^e/III^e s.). Sur les formes en -ις/-ιϛ, voir Georgacas, 1948; Gignac, 1981, p. 25-29.

pourrait faire référence à Aurelius Zoilus, le vendeur du chameau, tandis que les lettres $\overline{\text{ICT}}$, pourraient évoquer un précédent propriétaire nommé $\overline{\text{Ισίδωρος}}$. De même, dans le 25, les lettres TA renvoient certainement à Tasoucharios, le vendeur. On n'exclut cependant pas que, dans plusieurs contrats, les lettres fassent référence à une indication chiffrée, au sexe de l'animal (ΘH , pour $\theta\eta\lambda\epsilon\iota\alpha$, dans le 20) ou encore à un lieu : par exemple, dans le 14, ΔI renverrait à $\Delta\iota\acute{\omicron}\delta\omega\rho\omicron\varsigma$, le nom du vendeur, ou à $\Delta\iota\omicron\nu\acute{\omicron}\sigma\iota\alpha\varsigma$, le nom du village où a été vendu le chameau, tandis que NH , fréquemment attesté dans les contrats, pourrait faire référence à ($\Sigma\omicron\kappa\nu\omicron\pi\alpha\iota\omicron\upsilon$) $\text{N}\eta\sigma\omicron\varsigma$, voire à l'ethnique $\text{N}\eta\sigma\iota\acute{\omega}\tau\eta\varsigma$. Dans quatre contrats, ainsi que dans plusieurs reçus de douane, les marques des chameaux vendus ne représentent pas des lettres grecques, mais bien des caractères arabes ($\acute{\alpha}\rho\alpha\beta\iota\kappa\omicron\iota\varsigma \chi\alpha\rho\acute{\alpha}\gamma\mu\alpha\sigma\iota$)⁵⁵. Ce phénomène est limité aux villages de Socnopéonèse et de Terenouthis, pour une période de 17 ans, de 137 à 154 apr. J.-C. Les bêtes présentant de tels caractères étaient très vraisemblablement importées d'Arabie⁵⁶. Dans le 9, le caractère est détaillé : l'animal est marqué du signe $\overline{\text{H}}$, que P. Schubert et I. Jornot, les derniers éditeurs du contrat, traduisent par le chiffre « 8 » (9-11 : $\kappa\epsilon\chi\alpha\rho\text{]}α\gamma\mu\epsilon\nu\omicron\nu$ [lire $\kappa\epsilon\chi\alpha\rho\text{]}α\gamma\mu\epsilon\nu\eta\nu$) $\acute{\alpha}\rho\alpha\text{]}[\beta\iota\kappa\acute{\omega} \chi\alpha\text{]}ρ\acute{\alpha}\gamma\mu\alpha\tau\iota \acute{\epsilon}\pi\iota \tau\eta\text{]} | [\delta\acute{\epsilon}\xi\iota\acute{\alpha} \sigma\iota\alpha\text{]}γ\acute{\omicron}\nu\iota \eta\text{]}).$ Cependant, il semble préférable de conserver le signe « $\overline{\text{H}}$ » dans la traduction. En effet, celui-ci pourrait être un pictogramme, – on songe notamment au *wasm* imprimé sur les chameaux comme marque d'appartenance à une tribu, encore en usage dans plusieurs contrées du monde arabe⁵⁷ –, qu'un scribe hellénophone aura transcrit $\acute{\epsilon}\tau\alpha$, caractère qui lui était familier. Enfin, la chamelle rousse du contrat contenu dans le 20 est marquée d'un ΘH à la cuisse droite, mais aussi d'un caractère composé ($\chi\alpha\rho\alpha\kappa\tau\eta\rho\alpha \sigma\acute{\upsilon}\nu\theta\epsilon\tau\omicron\nu$) à la joue droite, qui pourrait correspondre à un symbole pictographique⁵⁸.

Les autres animaux de bât étaient aussi marqués, mais à une échelle très différente. Ainsi, les contrats de vente d'ânes ne font mention de marques que dans trois cas seulement, alors qu'ils sont trois fois plus nombreux que les contrats de vente de chameaux. L'une des raisons de cette différence tient probablement à ce que, contrairement à l'âne, le chameau était utilisé pour de longs trajets à travers le désert ; son propriétaire devait pouvoir l'identifier avec certitude à tout moment. En outre, on laissait les chameaux pâturer plus librement que les ânes ; là aussi, les marques permettaient une identification immédiate⁵⁹. Elles pouvaient aussi servir à restituer un animal volé à son propriétaire : or, la perte d'un âne constituait un dommage bien moindre

55 Pour les reçus de douane, voir *P. Grenf.* II 50a, *BGU* IV 1088, l. 1-8, et *BGU* XI 2106 (Socnopéonèse, 11 avril 142 = Sijpesteijn, 1987, no 184-186) ; *BGU* IV 1088, l. 9-14 (Socnopéonèse, 27 juin 142 = Sijpesteijn, 1987, no 187).

56 Untersteiner, Calderini, 1920, p. 19-20 ; *P. Vindob. Worp* 9, p. 94 ; Schwartz, 1988, p. 147. Sur les différents sens de l'ethnique $\acute{\alpha}\rho\alpha\psi$ dans la documentation papyrologique grecque, voir Honigman, 2002 (pour les $\acute{\alpha}\rho\alpha\beta\iota\kappa\omicron\iota \chi\alpha\rho\acute{\alpha}\gamma\mu\alpha\sigma\iota$, voir p. 58). Le chameau appartient à l'iconographie de l'Arabe, et plus précisément du Bédouin : voir à ce propos Bowersock, 1983, p. 34-35, 83-84, pl. 16 ; Rondot, 2012, p. 956 ; *Id.*, 2013, p. 320-340.

57 Littmann, 1904, p. 78-104 ; Field, 1952. Ces signes ne sont pas seulement imprimés sur des chameaux, mais aussi sur des chèvres, des brebis et d'autres animaux, ainsi que sur des hommes, des portes, des murs, des aqueducs, etc.

58 Pour K.A. Worp, dans *P. Vindob. Worp* 9, p. 94, le $\chi\alpha\rho\alpha\kappa\tau\eta\rho \sigma\acute{\upsilon}\nu\theta\epsilon\tau\omicron\varsigma$ n'a rien à voir avec l'écriture arabe ; puisque le substantif $\sigma\acute{\upsilon}\nu\theta\epsilon\tau\omicron\varsigma$ désigne une « syllabe » ou un « mot », le caractère composé devait selon lui correspondre à deux ou plusieurs lettres qui se suivent.

59 Adams, 2007, p. 112-113.

que celle d'un chameau, puisque ce dernier coûtait environ quatre fois plus cher, et pouvait supporter des charges deux fois plus lourdes⁶⁰. Parmi les contrats de vente d'âne, signalons le *P. Mert.* III 106. Dans ce document provenant d'Oxyrhynchus et daté de la fin du III^e siècle, Aurélius Hiéras vend un âne de couleur grise, âgé d'au moins 8 à 9 ans (9-11 : ἄρρενα χρώματι λευκομέ[λανα... κολοβόν), qui présente une entaille à l'oreille (10-11 : ἔχον<τα> ἐν τῷ ὠτίφ κόμμα | κεκομμέν[ο]ν) et des taches blanches (?) à deux pieds (11-12 : ἐν τοῖς δυσὶ ποδίοις λευκώματα), si c'est bien ainsi qu'il faut comprendre le mot λευκώματα, qui n'est jamais attesté dans ce sens. On possède également plusieurs contrats de vente de bovins, d'ovins, ainsi que de chevaux, dont le *P. Oxy.* LXIII 3144, un contrat provenant d'Oxyrhynchus et daté du 27 juillet 313 apr. J.-C. Le cheval vendu est un mâle adulte, à la robe pommelée et de race cappadocienne (7 : ἄρενα ψαρὸν τέλειον Καμπάδοκα, lire ἄρρενα ψαρὸν τέλειον Καππάδοκα). Il est marqué d'un sigma au pied droit (8 : ἔχοντα τὸν δεξιὸν πόδα τὸς ψυτρακαυτήρας). L'interprétation du mot ψυτρακαυτήρας est problématique, bien que, en dehors de la troisième lettre, son déchiffrement soit assuré. Le τ incertain pourrait à la limite être un χ mal tracé ; en corrigeant le premier α en ο, on pourrait obtenir ψυχροκαυτήρας, de ψυχροκαυτήρ, qui désigne, soit un instrument chirurgical permettant de cautériser à froid, soit un caustique. N. Bartoli, l'éditrice du papyrus, penche plutôt pour la seconde solution (« a caustic chemical »)⁶¹. *Hapax* papyrologique, le substantif ψυχροκαυτήρ est peu attesté dans la littérature grecque : on ne le trouve que dans deux passages de Paul d'Égine (VII^e s.) relatifs au traitement d'excroissances charnues (θύμοι)⁶², et, beaucoup plus tard, dans le *Typicon du Christ Sauveur Pantocrator*, un règlement du XII^e s. concernant le monastère du Christ Sauveur Pantocrator (Constantinople) et le complexe hospitalier qui l'avoisinait⁶³. Cependant, cette correction ne résout pas toutes les difficultés : en effet, il manque

60 Schnebel, 1925, p. 337-338 ; Drexhage, 1986 ; Nachtergaele, 1989, p. 319-320 ; Adams, 2007, p. 77-83. Sur les charges que pouvaient supporter les chameaux (six artabes, c'est-à-dire environ 180 kg), voir Sijpesteijn, 1987, p. 52 ; Adams, 2007, p. 79-80 ; *P. Gen.* IV 194, n. à l. 14 (p. 287).

61 Voir *LSJ*², s.v. ψυχροκαυτήρ : « a caustic » ; Bliquez, 1984, p. 204 : « caustic applicator (?) ».

62 Paul. Aeg., VI 58 et 87 (= *CMG* IX.2, p. 97, à propos d'excroissances charnues aux testicules, περὶ θύμων τῶν ἐν αἰδοίῳ, et p. 129, à propos d'excroissances et de deux sortes de verrues, les acrochordons et les myrmécies, περὶ ἤλων, μυρμηκίων καὶ ἀκροχορδόνων ; comparer Paul. Aeg., IV 15 = *CMG* IX.1, p. 333 ; Cels., 5, 28, 14A-C = *CML* I, p. 247).

63 *Typicon du Christ Sauveur Pantocrator*, 1105 (p. 94-95 Gautier). Sur ce règlement monastique d'octobre 1136, voir également Thomas, Constantinides Hero, 2000, p. 725-781. À côté de ψυχροκαυτήρ, on trouve aussi ψυχρὸς καυτήρ : Orib. ap. Paul. Aeg., IV 7 (= *CMG* IX.1, p. 329, contre les marques, πρὸς στύγματα) ; Leo Med., *Consp. med.*, VII, 14 (= p. 211 Ermerins ; contre les verrues, πρὸς ἀκροχορδόνων), et Bliquez, 1999, p. 304 (« when he [sc. Léon] refers to burning with a cold cautery, the caustic forceps is likely what he has in mind ») et p. 312 (« it is a reasonable conjecture that by cold cautery Leona gain means the caustic forceps as previously in »). Le 21^e miracle sur les 45 réalisés par saint Artémios, officier martyrisé à Antioche sous Julien l'Apostat (= *BHG*, 173), fait aussi mention d'un ψυχρὸς καυτήρ pour soigner un certain Étienne, diacre de Sainte Sophie, qui souffrait des testicules ; ce dernier aura ensuite recours au saint pour sa guérison. Pour un commentaire sur ce passage, voir Crisafulli, Nesbitt, 1997, p. 257-258, qui estiment que ces « cautères froids » se réfèrent « à l'application de différentes substances caustiques ». La seule édition à ce jour de ce recueil de miracles rédigé entre 658 et 668 est celle de Papadopoulos-Kerameus, 1909, p. 1-75, mais V. Déroche (CNRS ; Centre d'Histoire et Civilisation de Byzance) en prépare actuellement une réédition. Sur ces miracles, voir également, récemment, Alwis, 2012.

dans la phrase un participe spécifiant que le cheval a été marqué (par exemple *κεχαραγμένον*). On ne comprend pas non plus pourquoi le scribe a choisi d'écrire le mot à l'accusatif pluriel : on attendrait plutôt un datif singulier. Si cette interprétation est néanmoins correcte, ce contrat serait à ce jour le seul à mentionner l'instrument ou la substance utilisée pour marquer. Parmi les contrats de vente de chevaux, mentionnons encore le *PSI VI 729* (= *ChLA XXV 782*), de provenance inconnue et daté du 7 (ou 9) juillet 1977 apr. J.-C. : c'est l'un des plus anciens actes de ventes d'animaux conservés à ce jour, et le seul qui soit écrit en latin⁶⁴.

Outre le nombre, l'âge, le sexe, la robe et les marques, la description des chameaux dans les contrats peut encore contenir trois éléments : la race, l'allaitement et le harnachement. Ceux-ci ne sont attestés qu'une seule fois chacun. La mention de la race figure dans le 32, l'un des deux actes de vente de chameaux destinés à l'armée. Dans ce document de la fin du III^e siècle, l'animal vendu est un mâle adulte, de race arabe (4 : *κάμηλον ἄρρενα Ἀραβικόν*). On peut comparer ce *κάμηλον Ἀραβικόν* à l'*ἵππον Καππάδοκα* du *PSI* examiné ci-dessus ; en tout cas, l'ethnique *Ἀραβικός* ne fait pas référence aux marques en forme de caractères arabes, puisque le vendeur dit plus loin que l'animal ne présente pas de marque (8 : *ἀχάρακτον*). La race arabe était peut-être réputée pour sa résistance et sa rapidité, puisque l'animal a servi dans un contexte militaire⁶⁵. Le deuxième élément, l'allaitement, a déjà été évoqué : la chamelle du 9 est qualifiée d'allaitante (7-8 : *ὑπόπω|[λον]*) ; notons que le poulain n'est pas compris dans la vente. Enfin, l'animal pouvait être acquis avec une partie de son harnachement, qui est alors détaillé (2, l. 8 : *[σὺ]ν τῇ τούτου σαγῆ*, « avec sa selle »)⁶⁶.

Datés du I^{er} au IV^e siècle de notre ère, les 35 contrats de vente de chameaux examinés ici proviennent majoritairement du nome arsinoïte, en particulier de Socnopéonèse, un village situé au bord du désert, à un point de rencontre des routes caravanières qui relie le nome arsinoïte, d'une part, aux Oasis, et, d'autre part, à Alexandrie et à Memphis. Il n'est donc pas étonnant que, sous la domination romaine, à une époque où les trajets à travers le désert égyptien se sont intensifiés, l'emploi du chameau ait décuplé, et que, par conséquent, son élevage s'y soit considérablement développé, au point de devenir une spécialité du village, même si, au milieu du II^e siècle, il pouvait arriver que les chameaux soient importés, probablement d'Arabie⁶⁷. La situation géographique de Socnopéonèse n'explique cependant à elle seule la découverte d'autant de contrats sur place. Pour C. Préaux, une telle homogénéité de temps et d'espace, qui vaut également pour les reçus de douane et les déclarations, s'explique aussi par le fait que la plupart de ces documents proviennent de la découverte probable, à la fin du XIX^e siècle, des archives du bureau d'enregistrement (*γραφεῖον*) du village⁶⁸.

64 Sur ce papyrus, voir aussi *FIRA III* 136 ; Cavenaile, 1958, p. 294-295 (no 186) ; Gilliam, 1950, p. 181 n. 56, 185. L'animal vendu est un cheval noir de Cappadoce (1 : *Cappadocem nigrum*), une race renommée dans l'Antiquité.

65 C'est à notre connaissance la seule attestation d'une race de chameaux dans les papyrus.

66 Adams, 2007, p. 75. Pour des représentations de chameaux avec des selles, voir Nachtergaele, 1989, 305, fig. 2 et 3 ; Boutantin, 2014, p. 301-302, et no 201-204 (p. 315-316).

67 Sur le rôle de Socnopéonèse comme plaque tournante dans l'élevage et le commerce de chameaux, voir Schwartz, 1988, p. 145-146 ; Jördens, 1995, p. 62-79 ; Leone, 1995, p. 52.

68 Préaux, 1962, p. 158.

La description de l'animal par le vendeur offre un aperçu riche et varié sur l'élevage et les soins apportés aux chameaux et surtout aux chamelles, qui sont les plus nombreuses dans les contrats. Presque toujours vendus seuls ou par paires, les chameaux présentent des robes variées, allant du blanc au noir, en passant par le roux et le gris-souris. Les vendeurs, qui en étaient aussi les propriétaires et les éleveurs, précisaient l'âge de leur animal par les mots « adulte » et « poulain » (τέλειος et πῶλος) ou par l'examen de l'état de la denture, en particulier du développement ou de l'usure des incisives. Dans la littérature, cette pratique n'est attestée que pour les équidés. Une troisième manière de le faire, où intervient le participe « formé » (κατηρτυκώς), est également attestée dans les contrats. C'est toutefois le marquage qui s'avère le critère le mieux décrit dans ces documents. Effectué par le propriétaire, il concerne aussi bien les chameaux nés en élevage, identifiés par des lettres grecques, que ceux importés d'Arabie, reconnaissables par des caractères arabes. Dans les deux cas, l'animal est marqué par le fer à la cuisse, à la joue, ainsi qu'à l'encolure droite⁶⁹. Quant au lexique du marquage, il est riche et varié, avec des mots rares ou dont le sens n'est pas attesté ailleurs. On ne compte pas moins de sept substantifs grecs pour désigner les taches et les marques intentionnelles ou non. Notons cependant que les verbes *καυ(σ)τηριάζειν* et *ἐγκαίειν*, parfois utilisés dans la littérature pour désigner le marquage⁷⁰, sont jusqu'à ce jour absents des contrats.

En dehors de la description de l'animal, les autres éléments du contrat (noms, sexe et fonctions des contractants, prix de l'animal, etc.) fournissent des informations sur l'élevage du chameau qui, en raison de son coût élevé, était seulement réservé à quelques familles, qui représentaient l'élite du village et qui comptaient des prêtres⁷¹. Le recours au paiement par voie bancaire, inaccessible aux petits paysans, montre en outre le niveau socio-économique moyen à élevé de la plupart des acquéreurs de chameaux. Ce n'est donc pas un hasard si ce mode de paiement est absent des contrats de vente d'ânes, qui coûtaient beaucoup moins cher. Les cheptels de chameaux étaient gérés aussi bien par des hommes que par des femmes⁷², à ceci près que ces dernières devaient être assistées d'un tuteur (κύριος) pour réaliser des actes juridiques dont les ventes font partie. Le plus souvent, les noms des contractants sont égyptiens⁷³. Les

69 Les papyrus ne sont pas les seuls témoignages sur le marquage des camélidés dans l'Égypte romaine. Une statuette en terre cuite datée du II^e ou du III^e siècle (Londres, Petrie Museum, inv. UC48052 = no 222 du catalogue de Boutantin, 2014, p. 321), représente une tête de camélidé, avec, au niveau de l'encolure, trois petits traits, dont le second est plus étroit que les deux autres (comme un Ξ) : ils pourraient constituer le marquage de l'animal.

70 Str., V 1, 9, *καυστηριάσαι τὰς ἵππους*; Luc., *Pisc.*, 46, ἐπὶ τοῦ μετώπου στίγματα ἐπιβαλέτω ἢ ἐγκαυσάτω κατὰ τὸ μεσόφρυον, « qu'on lui imprime une marque sur le front ou au fer rouge entre les sourcils ».

71 Wessely, 1902, p. 67; Jördens, 1995, p. 62-79, qui étudie dans le détail les familles impliquées dans la vente et l'élevage de chameaux; *Ead.*, 2005, p. 51-53. L'entretien d'un chameau était nettement plus coûteux que celui d'un âne : Adams, 2007, p. 88-90. À Socnopéonèse, l'élevage des chameaux constituait un placement et un patrimoine qu'on se transmettait de génération en génération : Schwartz, 1988, p. 147, et surtout Jördens, 1995, p. 64-72. Sur les raisons économiques de l'élevage des chameaux par ces familles, voir Schwartz, 1988, p. 147-148; Jördens, 1995, p. 70-72; Adams, 2007, p. 108-109.

72 Pour les femmes, voir Montevecchi, 1939, p. 44-47; Schwartz, 1988, p. 147; Hobson, 1983; Jördens, 1995, p. 65.

73 Montevecchi, 1939, p. 44-47.

propriétaires marquaient et soignaient eux-mêmes leurs bêtes, et la présence d'un vétérinaire ne devait être qu'exceptionnelle.

Il y avait d'autres centres d'élevages de chameaux en dehors de Socnopéonèse⁷⁴, notamment près des carrières du désert oriental, où l'animal était abondamment exploité, mais ils n'ont laissé que peu de traces dans la documentation⁷⁵. En revanche, dans les zones plus humides, comme l'intérieur du nome arsinoïte, le chameau est peu fréquent, même si l'on sait qu'il y a été employé pour des travaux agricoles. C'est l'âne qui est l'animal domestique par excellence dans ces régions⁷⁶. L'une des raisons de cette rareté du chameau est anatomique : en effet, leurs pieds ne sont pas adaptés aux sols humides où ils s'abîment rapidement⁷⁷. Enfin, le chameau était couramment utilisé dans l'armée, où il était monté par un cavalier-dromadaire (*dromedarius*). Il servait surtout pour la logistique, et ce à travers tout l'Empire⁷⁸. Les archéologues ont mis au jour des restes osseux de chameaux (des deux espèces) en Grande-Bretagne, en Belgique, en France, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Hongrie, pour ne citer que ces pays⁷⁹.

Outre leur apport appréciable à l'histoire économique et sociale de la province romaine d'Égypte, ainsi qu'à la lexicologie, les contrats de vente de chameaux constituent un témoignage concret sur le marquage et les soins vétérinaires appliqués à cet animal que les Anciens appréciaient tant, bien plus que l'âne : on peut dire qu'il ne le cédait en luxe et en prestige qu'au cheval. Le nombre important de statuettes en terre cuite d'Égypte romaine (II^e/III^e siècles) en témoigne⁸⁰. Il n'est pas douteux que la publication de nouveaux témoignages sur les chameaux parmi les centaines de milliers de papyrus encore inédits, – notamment la documentation en démotique, très abondante à Socnopéonèse –, permettra de compléter nos connaissances sur l'élevage et les soins vétérinaires de cet animal à qui ses éminentes qualités vaudront bien plus tard cet éloge du comte de Buffon (1707-1788) : « L'or et la soie ne sont pas les vraies richesses de l'Orient ; c'est le chameau qui est le trésor de l'Asie »⁸¹.

74 Dionysias, qui se trouve à l'extrémité occidentale du nome arsinoïte, était aussi un centre important pour l'élevage des chameaux : Schwartz, 1988, p. 147 ; Adams, 2007, p. 106.

75 Wagner, 1987, p. 299-300 ; Bülow-Jacobsen, 1998, p. 67 ; Adams, 2007, p. 55, 73, et, plus généralement, 199-239.

76 Schwartz, 1988, p. 145.

77 Adams, 2007, p. 54-55.

78 Link, 2004.

79 Sur la présence de restes osseux de camélidés dans les provinces septentrionales de l'Empire, voir Pigière, Henrotay, 2012, p. 1531-1539.

80 Boutantin, 2014, p. 292-321 et p. 454-465, recense 227 statuettes de chameaux, contre 31 d'ânes. La rareté des figurines représentant des ânes, par rapport à celles de chameaux, s'explique non seulement à cause de l'association de cet animal avec le dieu Seth (toutefois, le cochon, qui est également lié à cette divinité, est bien mieux représenté), mais aussi, surtout, par sa « banalité », le bauder étant un élément courant du paysage égyptien (Nachtergaele, 1989, p. 325-326 ; Boutantin, 2014, p. 456). Notons également que, suivant les lieux, la proportion de statuettes représentant un animal varie : ainsi, à Coptos, où il y a un important trafic caravanier, c'est le dromadaire qui arrive en tête (67 statuettes = 37 % des figurines animalières retrouvées dans cette ville), alors qu'à Karanis ou Tebtynis, ce sont le cheval et le chien qui sont les mieux représentés (Boutantin, 2014, p. 85-88). Sur les fonctions de ces terres cuites, voir Nachtergaele, 1989, p. 326-336 ; Boutantin, 2014, p. 97-156.

81 Buffon, 1754, p. 239-240.

Bibliographie

- ADAMS, C., 2007, *Land Transport in Roman Egypt. A Study of Economics and Administration in a Roman Province*, Oxford.
- ALWIS, A.P., 2012, Men in Pain : Masculinity, Medicine and the *Miracles* of St. Artemios, *BMGS*, 36, p. 1-19.
- BAGNALL, R.S., 1985, The Camel, the Wagon, and the Donkey in Later Roman Egypt, *BASP*, 22, p. 1-6.
- BALCONI, C., 1990, Le dichiarazioni di bestiame ed il controllo del patrimonio zootecnico nell'Egitto romano, *Aegyptus*, 70, p. 113-122.
- BJÖRK, G., 1944, *Apsyrthus, Julius Africanus et l'hippiatrique grecque*, Uppsala (= Uppsala Universitets Årsskrift, 1944.4).
- BLIQUEZ, L.J., 1984, Two Lists of Greek Surgical Instruments and the State of Surgery in Byzantine Times, dans J. Scarborough (éd.), *Symposion on Byzantine Medicine*, Washington, p. 187-204 (= *Dumbarton Oaks Papers*, 38).
- BLIQUEZ, L.J., 1999, The Surgical Instrumentarium of Leon Iatrosophistes, *MedSec*, 11/2, p. 291-332.
- BOUTANTIN, C., 2014, *Terres cuites et culte domestique. Bestiaire de l'Égypte gréco-romaine*, Leyde-Boston (= *Religions in the Graeco-Roman World*, 179).
- BOWERSOCK, G.W., 1983, *Roman Arabia*, Cambridge (Mass.)-Londres.
- BRESCIANI, E., 1966, Due ostraka demotici da Ossirinco, *SCO*, 15, p. 269-274.
- BRY, M.J., 1909, *Essai sur la vente dans les papyrus gréco-égyptiens*, Paris.
- BUFFON, G.-L. Leclerc, comte de, 1754, *Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du cabinet du roi*, t. XI, Paris.
- BÜLOW-JACOBSEN, A., 1998, Traffic on the Roads between Coptos and the Red Sea, dans O. Kaper (éd.), *Life on the Fringe. Living in the Southern Egyptian Deserts during the Roman and Early-Byzantine Periods. Proceedings of a Colloquium held on the Occasion of the 25th Anniversary of the Netherlands Institute for Archaeology and Arabic Studies in Cairo. 9-12 December 1996*, Leyde, p. 63-74.
- CAPASSO, M. et DAVOLI, P. (éd.), 2012, *Soknopaiou Nesos Project. I (2003-2009)*, Pise-Rome (= *Biblioteca degli SEP*, 9).
- CAVENAILE, R., 1958, *Corpus Papyrus Latinarum*, Wiesbaden.
- CORSETTI, P.-P., 1982, Columelle et les dents du cheval, dans G. Sabbah (éd.), *Médecins et médecine dans l'Antiquité. Actes des journées d'études sur la médecine antique d'époque romaine (Saint-Étienne, 14-15 mai 1982)*, Saint-Étienne, p. 7-23 (= *Mémoires*, 3).
- CRISAFULLI, V. et NESBITT, J., 1997, *The Miracles of St. Artemios. A Collection of Miracle Stories by an Anonymous Author of Seventh-Century Byzantium*, Leyde-New York (= *The Medieval Mediterranean. Peoples, Economies and Cultures, 400-1453*, 13).
- DANIEL, R.W. et SIJPESTEIJN, P.J., 1986, Remarks on the Camel-Tax in Roman Egypt, *CE*, 61, p. 111-115.
- DARIS, S., 1983, Ricerche di papirologia documentaria. II, *Aegyptus*, 63, p. 117-169.
- DAVIES, R.W., 1969, The Supply of Animals to the Roman Army and the Remount System, *Latomus*, 28, p. 429-459.
- DAVIES, R.W., 1989, *Service in the Roman Army*, Édimbourg.

- DEMEYERE, J., 1953, Le contrat de vente en droit grec classique : les obligations des parties, *RIDA*, 2e série, 2, p. 215-266.
- DIXNEUF, D., 2012, Introduction à la céramique de Soknopaiou Nesos, dans Capasso, Davoli (éd.), p. 315-361.
- DÖLGER, F.J., 1911, *Sphragis. Eine altchristliche Taufbezeichnung in ihren Beziehungen zur profanen und religiösen Kultur des Altertums*, Paderborn (= Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums, Fünfter Band, 3./4. Heft).
- DORNER, L., 1974, *Zur Sachmängelhaftung beim gräko-ägyptischen Kauf*, Inaugural-Dissertation, Erlangen-Nuremberg.
- DOYEN-HIGUET, A.-M., 2006, *L'Épitomé de la Collection d'hippiatrie grecque. Histoire du texte, édition critique, traduction et notes*, I, Louvain-la-Neuve (= Publications de l'Institut Orientaliste de Louvain, 54).
- DREXHAGE, H.-J., 1991, *Preise, Mieten/Pachten, Kosten und Löhne im römischen Ägypten bis zum Regierungsantritt Diokletians*, St. Katharinen (= Vorarbeiten zu einer Wirtschaftsgeschichte des römischen Ägypten, 1).
- DUNAND, F. et LICHTENBERG, R., 2005, *Des animaux et des hommes. Une symbiose égyptienne*, Paris.
- FIELD, H., 1952, *Camel Brands and Graffiti from Iraq, Syria, Jordan, Iran and Arabia*, Baltimore (= Supplement to the Journal of the American Oriental Society, 15).
- FINK, R. O., 1971, *Roman Military Records on Papyrus*, Cleveland (= Philological Monographs of the American Philological Association, 26).
- FISCHER, K.-D., 1979, Two Notes on the *Hippiatrica*, *GRBS*, 20, p. 371-379.
- FISCHER, K.-D. et SONDERKAMP, J.A.M., 1980, Ein byzantinischer Text zur Altersbestimmung von Pferden, aus Ambrosianus H 2 inf., *Sudhoffs Archiv*, 64.1, p. 55-68.
- GEORGACAS, D., 1948, On the Nominal Endings - $\tau\varsigma$, - $\nu\varsigma$, in Later Greek, *CPh*, 43, p. 243-260.
- GIGNAC, F.T., 1981, *A Grammar of the Greek Papyri of the Roman and Byzantine Periods. II. Morphology*, Milan (= Testi e documenti per lo studio dell'antichità, LV).
- GILLIAM, J.F., 1950, Some Latin Military Papyri. I. Texts Relating to Cavalry Horses, *YCS*, 11, p. 171-209.
- HILLSON, S., 2005², *Teeth*, Cambridge.
- HOBSON, D., 1983, Women as Property Owners in Roman Egypt, *TAPhA*, 113, p. 311-321.
- HONIGMAN, S., 2002, Les divers sens de l'ethnique Ἀραψ dans les sources documentaires grecques d'Égypte, *AncSoc*, 32, p. 43-72.
- JAKAB, E., 1997, *Praedicere und cavere beim Marktkauf. Sachmängel im griechischen und römischen Recht*, Munich (= Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, 87).
- JOHNSON, A.C., 1936, *Roman Egypt to the Reign of Diocletian*, Baltimore (= An Economic Survey of Ancient Rome, 11).
- JÖRDENS, A., 1995, Sozialstrukturen im Arbeitstierhandel des kaiserzeitlichen Ägypten, *Tyche*, 10, p. 37-100.
- JÖRDENS, A., 2005, Griechische Papyri in Soknopaiou Nesos, dans S. Lippert, M. Schentuleit (éd.), *Tebtynis und Soknopaiou Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposiums vom 11. bis 13. Dezember 2003 im Sommerhausen bei Würzburg*, Wiesbaden, p. 41-56.
- KÖHLER-ROLLEFSON, I., MUNDY, P. et MATHIAS, E., 2001, *A Field Manual of Camel Diseases. Traditional and Modern Health Care for the Dromedary*, Londres.

KRÄNZLEIN, A., 1985/1986, Τοῦτον τοιοῦτον ἀναπόριφον in den Eselverkaufsurkunden aus dem kaiserzeitlichen Ägypten, *GB*, 12/13, p. 225-234.

La médecine vétérinaire antique. Sources écrites, archéologiques, iconographiques. Actes du colloque international de Brest, 9-11 septembre 2004, Université de Bretagne Occidentale, Rennes, p. 87-102.

LEONE, A., 1995, *Soknopaiou nesos nel periodo ellenistico-romano. Un villaggio egiziano al suo apogeo*, Naples.

LINK, S., 2004, s.v. DROMEDARII, *BNP* 4, col. 722.

LITTMANN, E., 1904, *Zur Entzifferung der thamudenischen Inschriften. Eine Untersuchung des Alphabets und des Inhalts der thamudischen Inschriften auf Grund der Kopieen von Professor J. Euting und unter Benutzung der Vorarbeiten von Professor D.H. Müller, nebst einem Anhang über die arabischen Stammeszeichen*, Berlin (= Mitteilungen der Vorderasiatischen Gesellschaft, 9).

MCCABE, A., 2007, *A Byzantine Encyclopaedia of Horse Medicine. The Sources, Compilation, and Transmission of the Hippiatrica*, Oxford.

MONTEVECCHI, O., 1939, Ricerche di sociologia nei documenti dell'Egitto greco-romano, *Aegyptus*, 19, p. 11-53.

MUSARDO, P., 2007, L'attività doganale a Soknopaiou Nesos, *PapLup*, 16, p. 81-171.

NACHTERGAEL, G., 1989, Le chameau, l'âne et le mulet en Égypte gréco-romaine. Le témoignage des terres cuites, *CE*, 64, p. 287-336.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS, A., 1909, *Varia Graeca Sacra*, Saint-Petersbourg (réimpr. Leipzig, 1975).

PIGIÈRE, F. et HENROTAY, D., 2012, Camels in the Northern Provinces of Roman Empire, *Journal of Archaeological Science*, 39, p. 1531-1539.

PRÉAUX, C., 1962, Vente de deux Chamelles (P. Brooklyn gr. 3), *CE*, 37, p. 155-162.

PRINGSHEIM, F., 1950, *The Greek Law of Sale*, Weimar.

RENAUD, L., 2004, *Marquage corporel et signation religieuse dans l'Antiquité* (thèse de doctorat soutenue à l'École Pratique des Hautes Études à Paris, en 2004, et disponible en ligne sur le site Internet <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00275245>).

RONDOT, V., 2012, *Le dieu du relief Caire CG 27569*, dans C. Zivie-Coche, I. Guerneur (éd.), « Parcourir l'éternité ». Hommages à Jean Yoyotte, II, Turnhout, p. 947-963 (= Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences religieuses, 156).

RONDOT, V., 2013, *Derniers visages des dieux d'Égypte. Iconographies, panthéons et cultes dans le Fayoum hellénisé des IIe-IIIe siècles de notre ère*, Paris.

RUPPRECHT, H.-A., 1982a, Βεβαίωσις und Nichtangriffsklausel. Zur Funktion zweier Urkundsklauseln in den griechischen Papyri bis Diocletian, dans *Symposion 1977. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Chantilly, 1.-4. Juni 1977)*, Cologne-Vienne, p. 235-245.

RUPPRECHT, H.-A., 1982b, Die Eviktionshaftung in der Kautelarpraxis der graeco-ägyptischen Papyri, dans *Studi in onore di Arnaldo Biscardi*, III, Milan, p. 463-479.

RUPPRECHT, H.-A., 1983, Die 'Bebaiosis'. Zur Entwicklung und den räumlich-zeitlichen Varianten einer Urkundsklausel in der graeco-ägyptischen Papyri, dans *Studi in onore di Cesare Sanfilippo*, III, Milan, p. 611-626.

SCHNEBEL, M., 1925, *Die Landwirtschaft im hellenistischen Ägypten*, Munich.

- SCHWARTZ, J., 1988, De quelques villages du nome Arsinoïte à l'époque romaine, *CRIPÉL*, 10, p. 141-148.
- SIJPESTEIJN, P.J., 1987, *Customs Duties in Graeco-Roman Egypt*, Zutphen (= *Studia Amstelodamensia ad epigraphicam, ius antiquum et papyrologicam pertinentia*, XVII).
- SILVER, I.A., 1969², The Ageing of Domestic Animals, dans D. Brothwell, E. Higgs (éd.), *Science in Archaeology. A Comprehensive Survey of Progress and Research*, Londres, p. 283-302.
- SMUTS, M.M.S. et BEZUIDENHOUT, A.J., 1987, *Anatomy of the Dromedary*, Oxford.
- STRAUS, J.A., 2004, *L'achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine. Contribution papyrologique à l'étude de l'esclavage dans une province orientale de l'Empire romain*, Leipzig (= APF. Beiheft, 14).
- THOMAS, J., CONSTANTINIDES HERO, A., 2000, *Byzantine Monastic Foundation Documents*, I, Dumbarton Oaks (= *Dumbarton Oaks Studies*, XXXV).
- TRIANTAPHYLLOPOULOS, I., 1971, Les vices cachés de la chose vendue d'après les droits grecs à l'exception des papyrus, dans *Studi in onore di Edoardo Volterra*, V, Milan, p. 697-719.
- UNTERSTEINER, M. et CALDERINI, A., 1920, Ricerche etnografiche sui papiri greco-egizî. II.8. Arabi, *Studi della Scuola Papirologica*, 3, p. 17-21.
- VANDIER, J., 1969, *Manuel d'Archéologie égyptienne. Tome V. Bas-reliefs et peintures. 2^e partie*, Paris.
- VAN LITH, S.M.E. et HARRAUER, H., 1978, *Corpus Papyrorum Raineri. Griechische Texte III.1*, Vienne (= *Corpus Papyrorum Raineri*, VI).
- VERNUS, P. et YOYOTTE J., 2005, *Bestiaire des pharaons*, Paris.
- VILLEVEYGOUX, I., 2007, Marques au fer et amulettes : identifier et protéger les animaux, dans M.-Th. Cam (éd.), *La médecine vétérinaire antique. Sources écrites, archéologiques, iconographiques. Actes du colloque international de Brest, 9-11 septembre 2004, Université de Bretagne Occidentale*, Rennes, p. 45-55.
- VON SODEN, H.F., 1973, *Untersuchungen zur Homologie in den griechischen Papyri Ägyptens bis Diokletian*, Cologne-Vienne (= *Graezistische Abhandlungen*, 5).
- WAGNER, G., 1987, *Les oasis d'Égypte à l'époque grecque, romaine et byzantine d'après les documents grecs (recherches de papyrologie et d'épigraphie grecques)*, Le Caire (= *Bibliothèque d'Étude*, 100).
- WALLACE, S.L., 1938, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Princeton.
- WELLES, C.B., FINK, R.O. et GILLIAM, J.F., 1955, *The Excavations at Dura-Europos Conducted by Yale University and the French Academy of Inscriptions and Letters. Final Report V, Part I. The Parchments and Papyri*, New Haven.
- WESSELY, C., 1902, *Karanis und Soknopaiou Nesos. Studien zur Geschichte antiker Cultur- und Personenverhältnisse*, Vienne (= *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-historische Klasse*, 47).
- WOLFF, H.-J., 1978, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemäer und des Prinzipats, II, Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs*, Munich (= *Handbuch der Altertumswissenschaft*, X, 5.2).
- WORP, K.A., 1972, *Einige Wiener Papyri*, Amsterdam (= *Studia Amstelodamensia ad epigraphicam, ius antiquum et papyrologicam pertinentia*, I).
- YSEBAERT, J., 1962, *Greek Baptismal Terminology. Its Origins and Early Development*, Nimègues (= *Graecitas Christianorum Primaeva. Studia ad sermonum Graecum pertinentia*, 1).

Annexe. Liste des contrats de vente de chameaux édités à ce jour (état février 2015)

	Papyrus	Provenance, date	Type de contrat
1	<i>P.Med.</i> 71.27a = <i>SB</i> XVI 12752	Talei (nome arsinoïte), 7 mai 14	chirographe (homologie objective)
2	<i>POxy.</i> LVIII 3915	Oxyrhynchus, 7 ou 8 septembre 30	chirographe (homologie subjective) ; paiement par voie bancaire
3	<i>BGU</i> XI 2112	nome arsinoïte, milieu du I ^{er} s.	chirographe (homologie subjective)
4	<i>SPP</i> XXII 17	nome arsinoïte, I ^{er} /II ^e s.	chirographe (πέπρακα)
5	<i>P.Lond.</i> III 909 (a), p. 170	nome arsinoïte, 1 ^{er} juillet 136	chirographe (homologie subjective)
6	<i>P.Gen.</i> I ^o 29	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 30 janvier 137	chirographe (homologie subjective)
7	<i>SB</i> VI 9093	Théadelphie (nome arsinoïte), 29 septembre 138	chirographe (homologie objective)
8	<i>P.Louvre</i> I 12	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 28 janvier (?) 142	chirographe (homologie subjective)
9	<i>P.Gen.</i> I ^o 30	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 20 juin 142	chirographe (homologie subjective)
10	<i>P.Lond.</i> III 1132 (b), p. 141	Térénothis (nome prosopite) ou Socnopéonèse (nome arsinoïte), 19 août 142	chirographe (homologie subjective)
11	<i>BGU</i> I 87 = <i>M.Chr.</i> 260	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 14 janvier 144	chirographe (homologie objective)
12	<i>BGU</i> I 88	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 23 décembre 146	διαγραφή bancaire
13	<i>BGU</i> II 416	provenance inconnue, 28 juillet 150	chirographe (homologie subjective)
14	<i>BGU</i> II 468	Dionysias (nome arsinoïte), 1 ^{er} octobre 150	διαγραφή bancaire
15	<i>BGU</i> I 153 = <i>M.Chr.</i> 261	Dionysias (nome arsinoïte), 19 février 152	chirographe (homologie objective)
16	<i>SPP</i> XXII 48	Dionysias (nome arsinoïte), 19 février 152	chirographe (homologie objective) ; copie de 15
17	<i>P.Brookl.</i> 7	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 26 février 152	chirographe (homologie objective)
18	<i>BGU</i> II 453 = <i>M.Chr.</i> 14	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 20 janvier 154	chirographe (homologie subjective)
19	<i>P.Lond.</i> II 320, p. 198 = <i>M.Chr.</i> 177	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 157/158	διαγραφή bancaire
20	<i>SPP</i> XXII 30	nome arsinoïte, 20 avril 158	chirographe (πέπρακα)
21	<i>P.Vindob.Worp</i> 9	Socnopéonèse (nome arsinoïte) ?, 21 août 158	chirographe (homologie subjective)
22	<i>BGU</i> I 100	nome arsinoïte, 3 janvier 159	chirographe (homologie subjective)
23	<i>BGU</i> II 427	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 5 janvier 159	chirographe (homologie subjective)
24	<i>BGU</i> II 469	provenance inconnue, 159/160	chirographe (homologie subjective)
25	<i>P.Gen.</i> I ^o 35	nome arsinoïte ?, 11 novembre 161	chirographe (πέπρακα)
26	<i>P.Strasb.</i> IV 201	Dionysias (nome arsinoïte), 7 janvier 162	chirographe (homologie objective)
27	<i>P.Lond.</i> II 333, p. 199 = <i>M.Chr.</i> 176	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 11 octobre 166	διαγραφή bancaire ; copie de l'acte (ἀντίγρα(φον) πράσι(εω)ς)
28	<i>P.Lond.</i> III 1100 <i>descr.</i> , p. LVII = <i>SB</i> XX 14221	provenance inconnue, 2 octobre 177, 2 octobre 178 ou 3 octobre 179	chirographe (πέπρακα)
29	<i>P.Amh.</i> II 102	nome arsinoïte, 26 janvier 180	chirographe (homologie objective)
30	<i>P.Prag.</i> II 155	Socnopéonèse (nome arsinoïte), 188/189	chirographe (homologie subjective)
31	<i>P.Alex. inv.</i> 420 = <i>SB</i> VI 9575	provenance inconnue, I ^{er} s.	chirographe (homologie objective ?)
32	<i>BGU</i> I 13 = <i>M.Chr.</i> 265	nome arsinoïte, 29 juillet 289	chirographe (homologie subjective)
33	<i>P.Oxy.</i> XLI 2998	Oxyrhynchus, fin du III ^e s.	chirographe (πέπρακα)
34	<i>P.Grenf.</i> II 74	Kysis (Oasis Magna), 25 avril 302	chirographe (homologie subjective)
35	<i>P.Bodl.</i> I 138 <i>descr.</i>	provenance inconnue, époque byzantine	- (inédit)

Description de l'animal (nombre, sexe, âge, robe, sauf marques)	Marques (nombre, localisation, lettres ou caractères représentés)
1, sexe non spécifié, adulte	deux, à la mâchoire droite (détails de la marque non conservés) et à la cuisse droite (E)
1, sexe non spécifié, roux, pousse ses premières dents	deux, à la cuisse droite et à la partie droite du cou
nombre perdu, mâles	-
1, mâle, chamelon, blanc	sans signe, sans marque
1, mâle, roux, dont les dents n'ont pas encore poussé	une, à la joue droite (TA)
1, femelle, pousse ses premières dents	deux, à la cuisse et à la joue droites (caractère arabe)
1, sexe non spécifié, chamelon, blanc, dont les dents n'ont pas encore poussé	-
1, femelle, adulte	une, sur la cuisse droite (H, et peut-être une autre lettre)
1, femelle qui allaite et fait ses secondes dents, rousse	une, sur la joue droite (caractère arabe H)
1, femelle, rousse	une, sur la cuisse droite (K)
2, femelles	une, sur la cuisse droite (NH)
1, mâle, adulte, blanc	deux, sur la joue droite et sur la hanche droite
2, femelles	une, sur la cuisse droite
1, mâle, roux, qui pousse ses premières dents	une, sur la cuisse droite (ΔI)
1, femelle, adulte, noire	deux, sur la cuisse droite (ΘE et NH), et sur la joue droite (KAA)
1, femelle, adulte, noire	deux, sur la cuisse droite (ΘE et NH), et sur la joue droite (KAA)
2, femelles	une, sur l'un des deux animaux, sur la cuisse (caractère arabe)
1, femelle, adulte, rousse	une, sur la cuisse droite (caractère arabe)
1, femelle	-
1, femelle, adulte, rousse	deux, sur la cuisse droite (ΘH), et sur la joue droite (caractère composé)
1, femelle, qui commence à raser, rousse	une, sur la cuisse droite (ΘE)
1, femelle, qui fait ses secondes dents, rousses	une, sur la joue droite
1, femelle	une, sur la cuisse droite (INH)
1, mâle, dont les dents n'ont pas encore poussé, blanc	deux, sur la cuisse droite (C) et sur l'encolure droite (C), ainsi qu'une tache de naissance sur la cuisse droite, et une brûlure sur la poitrine
2, mâles, adultes, blancs	une, sur la cuisse arrière droite (TA)
1, femelle, adulte (?), rousse	une, sur la cuisse droite (ΘE)
2, femelles, l'une, de couleur blanche, l'autre, noire	-
3, dont 1 femelle adulte et 2 chamelons femelles	la femelle adulte est marquée sur la cuisse droite (ΘE) et sur la joue droite (A) ; les chamelons ne sont pas marqués
1, sexe non précisé	-
1, femelle, rousse	une (ou deux ?), sur la cuisse droite (K ?)
1, femelle, adulte	une, sur la cuisse droite
mâle, arabe, adulte	sans marque, sain et sans blessure
1, mâle, noir	deux, sur la partie droite de l'encolure (ICI) et sur la joue droite (Z)
1, femelle, blanc	-
-	-